

Études et Résultats

N° 56 • mars 2000

La prestation spécifique

dépendance au 31 décembre 1999

117 000 personnes bénéficiaient de la prestation spécifique dépendance (PSD) au 31 décembre 1999, soit 4,5 % de plus qu'au trimestre précédent. Après les mois d'été, le nombre de demandes déposées auprès des conseils généraux retrouve son niveau moyen du premier semestre (28 000 en trois mois). Le nombre de décisions d'attribution progresse de 10 % par rapport au troisième trimestre, notamment en raison d'une part croissante (24 %) des renouvellements de prestation. En trois mois, 12 % des bénéficiaires ont cessé de percevoir la PSD. Le montant moyen de la prestation est de 3 400 F à domicile et de l'ordre de 1800 F en établissement.

Placée sous le régime de l'aide sociale, elle relève de la compétence et du financement des conseils généraux. Cette prestation, soumise à des conditions de ressources, est limitée aux personnes les plus dépendantes; son montant maximum

est de 5 726 F.

tierce personne qui est maintenant réservée aux

handicapés de moins de soixante ans (encadré 1).

réée en janvier 1997, la prestation spé-

cifique dépendance (PSD) s'est substi-

tuée à l'allocation compensatrice pour

23 700 décisions d'attributions et 18 000 nouveaux bénéficiaires de la PSD au cours du quatrième trimestre 1999

Après les mois d'été, le nombre de dossiers déclarés complets au cours du quatrième trimestre 1999 retrouve son niveau du premier semestre (28 000 en trois mois) et celui des dossiers

Catherine BORREL

Ministère de l'Emploi et de la solidarité DREES



MINISTÈRE DE VICHPLOI. LET DE LA SOLEMANTE

L'attribution de la prestation spécifique dépendance (PSD)

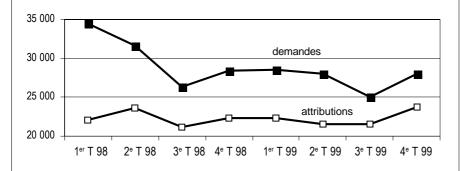
L'évaluation du degré de dépendance et des besoins d'aide de la personne âgée est réalisée par une équipe médico-sociale composée de médecins, d'infirmiers et de travailleurs sociaux qui se rend chez le demandeur. À domicile, cette équipe peut ainsi apprécier la situation tant sur le plan médical que social en prenant en compte l'environnement de la personne, l'accessibilité du logement, les aides apportées par l'entourage. Elle estime le nombre d'heures souhaitable pour subvenir aux besoins d'aide de la personne. Chaque département a fixé un, ou plusieurs, « coût horaire de référence » du service d'aide qui permet de calculer le montant de la PSD. Ce montant est éventuellement modulé en fonction des ressources du demandeur. La prestation doit obligatoirement être utilisée pour l'emploi d'une aide salariée (seulement 10 % de son montant peuvent être affectés à d'autres dépenses).

La prestation spécifique dépendance est soumise à des conditions de ressources et dégressive au-delà de 6 187 F pour une personne seule (10 312 F pour un couple). Son montant maximum est de 5 726 F. Ainsi, pour les personnes seules, dont les revenus sont inférieurs ou égaux au seuil cité ci-dessus, le montant des ressources peut être porté à 11 913 F, prestation incluse. Entre 6 187 F et le maximum de 11 913 F, le montant de la prestation est réduit d'autant et ne peut excéder 4 581 F.

Pour les personnes résidant en **établissement** (maisons de retraite, logements-foyers ou unités de soins de longue durée dans les hôpitaux), le dispositif actuel, où chaque département a fixé un barème en fonction du niveau de dépendance de la personne, est provisoire dans l'attente de la mise en place de la réforme du financement des établissements. Le décret relatif aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes est paru au Journal officiel du 26 avril 1999.

G •01

demandes1 et attributions de PSD



1. Mesurées par le nombre de dossiers déclarés complets. Source : DREES.

T •01

la PSD situation au quatrième trimestre 1999

	Données sur le quatrième trimestre 1999	Évolution par rapport au trimestre précédent
Dossiers complets	28 000	12 %
Dossiers traités	30 000	7 %
Taux apparent d'acceptation	78 %	=
Total des attributions	23 700	10 %
dont nouveaux bénéficiaires	18 000	=
Sorties	13 000	-
Taux de sortie	12 %	+ 1 point
Bénéficiaires en fin de trimestre	117 000	4,5 %

traités (30 000) est en progression de 7 % par rapport au trimestre précédent (graphique 1). Sur les 23 700 décisions d'attributions de la prestation qui ont été prises au cours du trimestre, 5 700 (soit 24 %) portent sur des renouvellements ou des révisions de la prestation (tableau 1).

Ceux-ci sont liés à l'évolution de l'état de santé ou à un changement du lieu de résidence du bénéficiaire (généralement de son domicile vers une maison de retraite). Depuis six mois, près de quatre demandes sur cinq aboutissent à l'attribution de la PSD, taux globalement supérieur à celui observé en 1998. Cette progression est en partie due à la part croissante des demandes de renouvellements, plus souvent acceptées. Le taux d'acceptation est de 75 % pour les demandes émanant de personnes qui vivent à leur domicile et de 84 % pour celles déposées par des personnes résidant en établissement.

Au cours du quatrième trimestre 1999, 12 % des bénéficiaires ont cessé de percevoir la PSD. Parmi ces personnes, 72 % sont décédées et 11 % ont été hospitalisées.

La répartition selon le groupe isoressources (encadré 2) des personnes ayant fait l'objet d'une décision favorable d'attribution de la PSD est stable quel que soit le trimestre d'observation : 15 % d'entre elles sont classées dans le GIR1 (niveau de dépendance le plus élevé), 47 % dans le GIR2 et 38 % dans le GIR3. La part des refus d'attribution liés à un niveau de dépendance insuffisant pour percevoir la prestation mais relativement élevé (GIR4) reste du même ordre de grandeur : 65 %.

117 000 bénéficiaires au 31 décembre 1999, pour près de 200 000 dossiers acceptés depuis la création de la IPSD

Fin décembre 1999, 117 000 personnes âgées bénéficiaient de la prestation spécifique dépendance, soit



4,5 % de plus qu'au trimestre précédent (graphique 2).

Au total, depuis la création de la PSD, plus de 270 000 dossiers ont été soumis à l'examen des conseils généraux, dont près de 200 000 ont bénéficié d'une décision favorable.

63 % des demandes émanent de personnes qui vivent chez elles. celles-ci représentent 52 % des bénéficiaires

Au cours du quatrième trimestre 1999, 63 % des dossiers déposés auprès des conseils généraux concernaient des personnes vivant chez elles. Au 31 décembre 1999, un peu plus de la moitié (52 %) des bénéficiaires de la PSD vivaient à leur domicile, proportion très proche de celles observées au cours des trimestres précédents.

La répartition par niveau de dépendance des bénéficiaires reste extrêmement stable : si plus d'une personne sur cinq (22 %) parmi celles hébergées en maison de retraite présente le degré de dépendance le plus élevé (GIR1), c'est seulement le cas de 8 % de celles qui sont restées à leur domicile (tableau 2).

Malgré le renouvellement partiel des bénéficiaires dû à des sorties du dispositif relativement nombreuses et à l'arrivée de nouveaux bénéficiaires, les personnes qui perçoivent la PSD au 31 décembre 1999 présentent, de façon également très stable depuis la mise en place de la prestation, des caractéristiques communes à l'ensemble des personnes âgées dépendantes. Elles sont globalement très âgées (près de 9 sur 10 ont plus de soixante-quinze ans) et sont en majorité des femmes (80 %) [graphique 3].

80 % des bénéficiaires ont des ressources inférieures aux seuils qui les autorisent à toucher le maximum de la prestation (seuil de 6 187 F pour une personne seule et de 10 312 F pour un couple) [tableau 3].

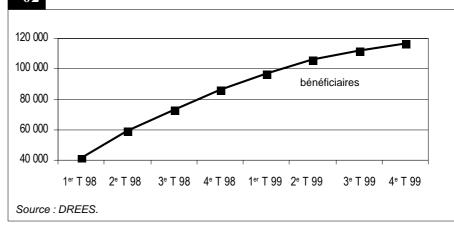
E•2

Définition des groupes iso-ressources de la grille AGGIR

La grille AGGIR classe les personnes âgées en six groupes :

- Le premier (GIR I) comprend les personnes confinées au lit ou au fauteuil avant perdu leur autonomie mentale, corporelle, locomotrice et sociale, qui nécessitent une présence indispensable et continue d'intervenants.
- Le GIR II est composé de deux sous groupes : d'une part, les personnes confinées au lit ou au fauteuil dont les fonctions mentales ne sont pas totalement altérées et qui nécessitent une prise en charge pour la plupart des activités de la vie courante : d'autre part, celles dont les fonctions mentales sont altérées mais qui ont conservé leurs capacités motrices. Le déplacement à l'intérieur est possible mais la toilette et l'habillage ne sont pas faits ou partiellement.
- Le GIR III regroupe les personnes ayant conservé leur autonomie mentale, partiellement leur autonomie locomotrice, mais qui nécessitent quotidiennement et plusieurs fois par jour des aides pour leur autonomie corporelle. Ainsi, la toilette et l'habillage ne sont pas faits ou partiellement. De plus, l'hygiène de l'élimination nécessite l'aide d'une tierce personne.
- Le GIR IV comprend les personnes qui n'assument pas seules leur transfert mais qui, une fois levées, peuvent se déplacer à l'intérieur du logement. Elles doivent être aidées pour la toilette et l'habillage. La plupart s'alimente seule ; ce groupe comprend aussi des personnes sans problèmes de locomotion mais qu'il faut aider pour les activités corporelles et les repas.
- Le GIR V est composé des personnes autonomes dans leurs déplacements chez elles qui s'alimentent et s'habillent seules. Elles peuvent nécessiter une aide ponctuelle pour la toilette, la préparation des repas et le ménage.
- Le GIR VI regroupe les personnes qui n'ont pas perdu leur autonomie pour les actes discriminants de la vie quotidienne.

nombre de bénéficiaires de la PSD (en fin de trimestre)



répartition des bénéficiaires de la PSD selon le degré de dépendance de la personne (en %) au 31 décembre 1999

	Domicile	Établissement	Ensemble
GIR1	8	22	15
GIR2	44	51	47
GIR3	48	27	38
Ensemble	100	100	100
Source : DREES.	100	100	100

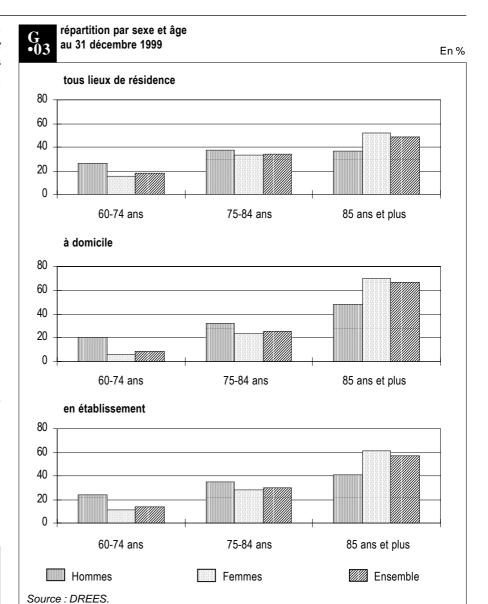
Un montant moyen de la prestation de 3 400 F à domicile correspondant à un plan d'aide moyen de 55 heures par mois

Le montant moyen de la prestation pour les personnes qui résident à domicile est d'environ 3 400 F. Il est proportionnel au degré de dépendance qui induit un nombre d'heures d'aide plus ou moins important (tableau 4). En établissement, le montant moyen maximum de la PSD, estimé à partir des barèmes et du nombre de bénéficiaires, s'établit à 1 800 F. Le montant moyen réellement versé est probablement assez voisin du montant théorique estimé puisque 80 % des personnes résidant en établissement sont en dessous du seuil permettant le versement maximum de la prestation.

Méthodologie

Chaque trimestre, la DREES diffuse aux conseils généraux un questionnaire, établi avec le concours de l'Assemblée des départements de France et des principales caisses de retraite, portant sur les décisions rendues au cours des trois mois précédents et sur les bénéficiaires de la PSD en fin de période. Pour les trimestres précédents, le taux de réponse a toujours été supérieur à 80 % (sauf pour les données portant sur le quatrième trimestre 1997 où il n'était que de 64 %). Mais seuls 70 départements ont indiqué un nombre de bénéficiaires de la PSD au 31 décembre 1999.

Pour aboutir à un résultat France entière, la DREES a effectué, pour chaque trimestre, une estimation. Celle-ci est fondée sur l'extrapolation aux non répondants du pourcentage de bénéficiaires de la PSD par rapport à la population des personnes âgées de 75 ans ou plus observé sur les départements répondants. C'est ce calcul qui conduit à une estimation de l'ordre de 117 000 bénéficiaires à la fin du mois de décembre.



répartition des bénéficiaires de la PSD selon leurs ressources (en %) au 31 décembre 1999

Ressources	Domicile	Établissement	Ensemble
En dessous du seuil permettant le versement de la prestation maximum	82	78	80
Au dessus de ce seuil	18	22	20
Ensemble	100	100	100
Source : DREES.			

montant mensuel de la PSD à domicile et nombre d'heures indiquées dans le plan d'aide selon le degré de dépendance de la personne au 31 décembre 1999

	Montant mensuel	Nombre d'heures par mois
GIR1	4 100	66
GIR2	3 600	59
GIR3	3 100	49
Ensemble	3 400	55
Source : DREES.		

